

D.2016.03.30.4.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 30 Mars 2016

4 – PROJETS TERRITORIALISES

4.5 – AMELIORATIONS LIGNE A – 52m - Avenant n°1 au marché 52M 2015 12529 M avec le groupement SNC LAVALIN / AZEMA ARCHITECTES / ANTEA - Maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des aménagements nécessaires à la station Basso Cambo de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine afin de pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long - Approbation et autorisation de signer de l'avenant n° 1

L'an deux mille seize, le trente mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

Par délibération n° 2015.03.25.4.3 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Améliorations Ligne A.

Par délibération n° 2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à la SMAT la réalisation de l'opération Améliorations Ligne A.

Par délibération n° 2015.07.08.6.5 du 08 juillet 2015, le Comité Syndical a autorisé la SMAT à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des aménagements nécessaires à la station Basso Cambo de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine afin de pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long avec le groupement SNC LAVALIN / AZEMA ARCHITECTES / ANTEA.

Par délibération D.2016.03.30.4.4 du 30 mars 2016, le Comité Syndical a approuvé les études d'Avant-Projet concernant les aménagements nécessaires à la station Basso Cambo de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine afin de pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long et arrêté le coût prévisionnel définitif des travaux correspondant.

Le présent avenant n° 1 a pour objet :

1. d'intégrer au marché la modification du chef de projet indiqué à l'article 1 de l'Acte d'Engagement,
2. de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux Co1 sur la base des études d'avant-projet définitif sur lequel s'engage le maître d'œuvre,
3. de rendre définitif le forfait de rémunération de la mission de base.

Le coût prévisionnel des travaux (Co) établi par le maître d'ouvrage était de 3 000 000,00 d'euros HT (valeur janvier 2014).

Le coût prévisionnel définitif des travaux arrêté à l'issue des études d'avant-projet, appelé Co1, est fixé par le présent avenant à 3 000 000,00 € HT (valeur janvier 2014).

En conséquence, le forfait de rémunération provisoire indiqué à l'article 2.2 de l'acte d'engagement de 415 160,00 € HT est rendu définitif par le présent avenant.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 1 au marché N° 52M 2015 12529 M et d'en autoriser la signature.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 au marché n° 52M 2015 12529 M conclu avec le groupement SNC LAVALIN / AZEMA ARCHITECTES / ANTEA.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

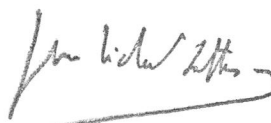
Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160407-20160330-4-5D- DE Date de télétransmission : 07/04/2016 Date de réception préfecture : 07/04/2016
--

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-Michel LATTES



AMELIORATIONS LIGNE A

MAITRISE D'ŒUVRE STATION BASSO CAMBO

AVENANT N° 1

MARCHE N° 52M 2015 12529 M

MARS 2016

Titulaire : Gpt SNC LAVALIN / AZEMA Architectes SARL / ANTEA GROUP



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160404-20160330-4-5D-
DE
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception en préfecture : 07/04/2016



PREAMBULE

Le marché n° 52M 2015 12529 M concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des aménagements nécessaires à la station Basso Cambo de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine afin de pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long , a été notifié le 24 août 2015 au Groupement SNC LAVALIN / AZEMA ARCHITECTES / ANTEA pour un montant de 415 160,00 € HT.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT n° 1

Le présent avenant n° 1 a pour objet :

1. d'intégrer au marché la modification du chef de projet indiqué à l'article 1 de l'Acte d'Engagement,
2. de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux Co1 sur la base des études d'avant-projet définitif sur lequel s'engage le maître d'œuvre,
3. de rendre définitif le forfait de rémunération de la mission de base.

ARTICLE 2 - COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le coût prévisionnel des travaux (Co) établi par le maître d'ouvrage était de 3 000 000,00 d'euros HT (valeur janvier 2014), tel que précisé à l'article 7.1 du CCAP du marché.

Le coût prévisionnel définitif des travaux arrêté à l'issue des études d'avant-projet, appelé Co1, est fixé par le présent avenant à : **3 000 000,00 € HT** (valeur janvier 2014).

ARTICLE 3 - CALCUL DE LA REMUNERATION DEFINITIVE

En conséquence, conformément à l'article 3.3 du CCAP du marché, le montant du marché de 415 160,00 € HT est inchangé.

L'article 2.3 de l'acte d'engagement est le suivant :

Tranche	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Ferme			
Montant définitif des honoraires forfaitaires de la mission de base	131 722,00	26 344,40	158 066,40
Montant définitif des honoraires forfaitaires des missions complémentaires	28 154,00	5 630,80	33 784,80
Honoraires non forfaitisés	63 454,00	12 690,80	76 144,80
Total définitif tranche ferme	223 330,00	44 666,00	267 996,00
Conditionnelle			
Montant définitif des honoraires forfaitaires de la mission de base	137 830,00	27 566,00	165 396,00
Montant définitif des honoraires forfaitaires des missions complémentaires	25 725,00	5 145,00	30 870,00
Honoraires non forfaitisés	28 275,00	5 655,00	33 930,00
Total définitif tranche conditionnelle	191 830,00	38 366,00	230 196,00
Montant total du marché	415 160,00	83 032,00	498 192,00

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160407-20160330-4-5D-
DE
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016

ARTICLE 4 - PAIEMENTS

La décomposition du prix par éléments de missions et la répartition des sommes dues au titre du marché, indiquées en annexe de l'acte d'engagement, sont inchangées.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DU CHEF DE PROJET

Le présent avenant acte le remplacement de Monsieur Thierry DELCLOS, mentionné à l'article 1 de l'Acte d'Engagement, par Monsieur Michel RODRIGUEZ.

ARTICLE 6 - RENONCIATION

Par la signature du présent avenant, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant ou sur tout motif antérieur à celui-ci.

ARTICLE 7 - AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Toutes les autres clauses du marché qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n° 1 restent applicables.

Fait à Toulouse en un seul original le

Le titulaire

Le Représentant du Maître d'Ouvrage

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160407-20160330-4-5D- DE Date de télétransmission : 07/04/2016 Date de réception préfecture : 07/04/2016
--